



Aujourd'hui le 30 avril, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 27 538 cas de personnes infectées au Québec, 1 684 personnes hospitalisées, 214 personnes aux soins intensifs et de 1 859 décès. Le premier ministre a précisé que 92 des 98 nouveaux décès proviennent des résidences pour aînés. Il a indiqué qu'il y a 4 400 personnes infectées par la COVID-19 concentrées dans 280 résidences pour aînés et qu'il y aurait encore de nombreux décès.

Il a indiqué que la situation dans 3 hôpitaux montréalais préoccupe le gouvernement et que des mesures seront déployées, notamment le déplacement de certains patients dans des hôtels afin de reprendre le contrôle de la situation. Il a rappelé que la réouverture était conditionnelle au respect de certaines conditions.

Le premier ministre a indiqué que 214 000 tests de dépistage avaient été effectués au Québec et que la capacité de dépistage devrait passer de 6 000 à 14 000 dès la semaine prochaine.

Concernant la situation du personnel, il a indiqué que 10 500 personnes étaient absentes de l'ensemble du réseau, mais que 7 200 personnes ont été trouvées grâce au site « Jecontribue », on compte aussi sur 1 200 étudiants et enseignants ainsi que 241 soldats. Il a indiqué que 250 nouveaux soldats s'ajouteront bientôt. Il a rappelé que le recrutement se poursuivait.

Il a tenu à rappeler que l'interdiction de rassemblements était maintenue et qu'il était important de continuer à respecter les consignes sanitaires.

PROLONGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE AU QUÉBEC

Hier, le gouvernement du Québec a adopté un décret afin de prolonger l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre la crise de la COVID-19 jusqu'au 6 mai sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Ainsi, toutes les mesures prévues dans les arrêtés ministériels en vigueur pris à ce jour continuent de s'appliquer. Avec la reconduction de ce décret, le gouvernement maintient l'interdiction des rassemblements publics.

ENTRETIEN DES VOIES CYCLABLES EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

Plusieurs partenaires chargés de l'entretien et de l'exploitation des routes et des voies cyclables se questionnent sur l'opportunité d'ouvrir et d'exploiter les voies cyclables en période de pandémie. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a confirmé, le 20 avril dernier, qu'il y a lieu d'ouvrir et d'entretenir adéquatement ces infrastructures.

Le ministère des Transports (MTQ) invite donc les municipalités et les gestionnaires de voies cyclables à maintenir en opération les voies cyclables relevant de leur responsabilité afin d'offrir à la population une option additionnelle et sécuritaire pour leurs déplacements essentiels. Les différents programmes d'aide soutenant les municipalités dans le développement et l'entretien des infrastructures de transport actif sont toujours en vigueur. Pour consulter les programmes d'aide du MTQ, cliquez [ICI](#).

Par ailleurs, nous invitons les municipalités et les gestionnaires de sentier à s'assurer que ces infrastructures sont utilisées dans le respect des règles édictées par la santé publique, notamment quant à la distanciation sociale. L'installation d'affiches à cet effet, comme développées par plusieurs gestionnaires, est une bonne initiative et cette mesure est une dépense admissible selon les modalités du Programme Véloce III, volet 3 – Entretien de la Route verte.

Enfin, l'entretien des voies cyclables par les municipalités est couvert dans la liste des services prioritaires : ressources jugées essentielles par les organismes municipaux (administration, travaux publics, etc.). Évidemment, il est possible de devoir s'en tenir au minimum compte tenu des ressources disponibles en cette période (balayage de la chaussée et installation de la signalisation, par exemple).

Webinaire

LE MAINTIEN DES SERVICES D'EAUX — MESURES POUR LA REPRISE GRADUELLE DES ACTIVITÉS

Le vendredi 1^{er} mai 2020, de 9 h à 10 h 30, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre, en partenariat avec Réseau Environnement, ce webinaire qui a pour objectif de faire le point sur les considérations de santé publique et l'application des exigences réglementaires. Il précise également les recommandations pour la reprise prochaine et graduelle des activités. Il sera animé par Alain Lalumière, chargé de projets chez Réseau Environnement.

Le mot d'ouverture sera présenté par Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Cliquez [ICI](#) pour vous inscrire.

Webinaire pour les intervenants en développement économique

RELANCE DES ENTREPRISES EN TEMPS DE PANDÉMIE : SIX AXES OPÉRATIONNELS À PRIORISER POUR UNE REPRISE SÉCURITAIRE ET BIEN ORCHESTRÉE

Le mardi 5 mai 2020, 9 h 30, le Groupe d'Appui aux Transitions du Fonds de solidarité FTQ (GAT) fera un survol des impacts économiques et structurels de la pandémie et vous entretiendra sur les conditions sanitaires à conseiller à vos entreprises partenaires pour un environnement de travail sécuritaire, la prise de décision agile en temps de crise, la reprise progressive des opérations, la remobilisation de la

main-d'œuvre et, l'alignement de l'offre et des canaux de vente et de service pour fidéliser et rassurer la clientèle.

Prenez note que ce webinaire **ne sera pas disponible en rediffusion**.

Avec Sophie Robillard, vice-présidente aux investissements, Groupe d'Appui aux Transitions et les membres de son équipe auront le plaisir d'animer ce webinaire. Le Groupe d'appui aux transitions a pour mandat d'accompagner les entreprises partenaires du Fonds dans leur transition technologique et énergétique et d'assurer des transitions justes et équitables pour les entrepreneurs et les travailleurs.

Ce webinaire est une présentation de Fonds locaux de solidarité FTQ. Vous pouvez vous inscrire en cliquant [ICI](#).

Webinaire pour les membres de la FQM GESTION MUNICIPALE RH EN CONTEXTE DE PANDÉMIE ET POSTPANDÉMIE

Dans la foulée des communications déjà reçues, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) souhaite davantage renseigner ses membres eu égard à la gestion des ressources humaines dans le contexte de la pandémie actuelle, et ce, surtout dans la perspective d'un retour au travail potentiel.

Pour ce faire, nous vous invitons à vous joindre à nous le **mercredi 6 mai prochain à 9 h 30** afin de participer sans frais au webinaire *Gestion municipale RH en contexte de pandémie et postpandémie*. Différents aspects y seront abordés comme la relance des activités, les impacts de certaines restrictions imposées et les outils dont vous pourriez avoir besoin. Les défis organisationnels seront également commentés.

Une portion du webinaire consistera à répondre aux questions que vous pourriez avoir. Vous pouvez nous les faire parvenir à slandry@fqm.ca en mentionnant en objet « webinaire 6 mai 2020 ».

Des professionnelles du Service en ressources humaines et relations du travail coanimeront ce webinaire. Pour vous inscrire, cliquez [ICI](#).

À noter que dès le mercredi 6 mai 2020, des aide-mémoire ou documents d'aide à la réflexion seront à la disposition des membres de la FQM.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le gouvernement a annoncé l'entrée en vigueur aujourd'hui du nouveau Règlement sur les établissements d'hébergement touristique.

Ce règlement instaure une nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique, appelée « établissements de résidence principale ». Ainsi, il est maintenant obligatoire pour les personnes physiques (propriétaires ou locataires) qui souhaitent offrir en location leur résidence principale de détenir une attestation de classification sous la forme d'un avis écrit et d'un numéro d'établissement.

Ce dernier devra également être indiqué dans toute annonce ou publicité en lien avec la location de l'établissement, et ce, pour toutes les catégories d'établissements d'hébergement touristique.

Les inspecteurs de Revenu Québec continuent de veiller au respect de la Loi et du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique. Dans le contexte actuel, une attention particulière sera portée à l'affichage du numéro d'attestation sur les supports numériques. À noter que les outils de promotion déjà imprimés pourront être écoulés, mais le numéro d'établissement devra être intégré dans ceux qui seront imprimés à compter d'aujourd'hui.

Rappelons que dans le cadre des mesures mises en place pour freiner la pandémie de la COVID-19, il est présentement interdit d'exploiter tout type d'établissement d'hébergement touristique, incluant les établissements de résidence principale, et ce, jusqu'à nouvel ordre, sauf pour les exceptions prévues par les autorités de santé publique dans le contexte de la pandémie. Également, les déplacements d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre doivent encore être évités, sauf en cas de nécessité. Il est toutefois possible de faire dès maintenant une demande d'attestation pour une résidence principale sur le site de la [Corporation de l'industrie touristique du Québec](#).

Soulignons que pour obtenir une attestation de classification et un numéro d'établissement, un locataire qui souhaite exploiter son logement à des fins d'hébergement touristique doit fournir une copie de son bail autorisant l'exploitation du logement à cet effet ou, à défaut, l'autorisation du propriétaire. De son côté, un propriétaire dont la résidence principale est située dans un immeuble détenu en copropriété divise doit fournir une copie des dispositions de la déclaration de copropriété permettant l'exploitation de sa résidence à des fins d'hébergement touristique ou, à défaut, l'autorisation du syndicat des copropriétaires.

Finalement, il est important de rappeler qu'une personne détenant une attestation de classification qui omet d'inscrire le numéro d'établissement dans une annonce est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans les autres cas.

Pour une personne qui offre de l'hébergement touristique sans détenir une attestation de classification est passible d'une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 5 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas.

Pour lire le communiqué, cliquez [ICI](#).

MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES DANS LE CONTEXTE PANDÉMIE

Étant donné le contexte actuel où une pénurie de main-d'œuvre pourrait survenir en temps de pandémie, certaines règles ont été assouplies temporairement par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour faciliter l'accès à de la main-d'œuvre expérimentée, mais ne répondant pas aux exigences actuelles de ces deux règlements. Ainsi, une municipalité qui n'est plus en mesure de respecter les exigences réglementaires peut, entre autres, faire appel aux personnes suivantes :

- un opérateur détenant une autre catégorie de certificat de qualification que celle requise;

- un ancien opérateur ne détenant plus de certificat de qualification;
- une personne détenant sa carte d'apprenti;
- une personne ayant terminé une formation reconnue, mais ne détenant pas sa carte d'apprenti ou son certificat de qualification;
- un étudiant en voie d'obtenir un certificat pour une formation reconnue.

Pour les opérateurs qui sont en attente de la délivrance ou du renouvellement de leur carte de compétence, une tolérance sera appliquée puisqu'un délai plus important est à prévoir du côté du Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP).

De plus, en eaux usées, le MELCC a fait une extension de la date limite pour les personnes qui travaillent pour une municipalité à titre d'opérateurs de station d'épuration et qui sont inscrites au programme de formation, mais qui ne l'ont pas encore terminée. Ils peuvent désormais continuer à opérer la station jusqu'à l'obtention de leur certificat dont la date limite a été repoussée jusqu'au 31 décembre 2021. De plus, il sera permis, en dernier recours, que d'autres personnes ayant des connaissances en traitement des eaux usées, mais ne détenant pas de carte d'apprenti ou de certificat de qualification en eaux usées puissent opérer une station d'épuration des eaux usées.

Vous trouverez plus de détails en consultant la *foire aux questions concernant les exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) relatives à la qualification des opérateurs en eaux usées (articles 10 et 11)* accessible [ICI](#).

Vous pouvez également consulter la *foire aux questions concernant les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) relatives à la qualification des opérateurs en eau potable* [ICI](#).

SCHL ET AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a annoncé qu'elle administrera le programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC), annoncé récemment par le premier ministre du Canada. Le savoir-faire en immobilier de la SCHL est mis à contribution pour soutenir les petites entreprises canadiennes.

Rappelons que l'AUCLC procurera aux propriétaires d'immeubles commerciaux admissibles des prêts-subventions qui couvriront 50 % des loyers mensuels payables par les petites entreprises locataires qui éprouvent des difficultés. Le prêt-subvention vise la période de trois mois entre avril et juin 2020. De plus amples détails sur le programme, y compris les critères d'admissibilité, sont disponibles [ICI](#).

Vous pouvez consulter [ICI](#) les mesures prises par la SCHL pendant la pandémie de COVID-19. Cela comprend des mesures de liquidité et d'allègement par l'entremise de leurs programmes d'assurance prêt hypothécaire.

ANNONCE DE SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE OU À RISQUE DE LE DEVENIR PENDANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé la conclusion d'une entente afin de rendre disponible un financement supplémentaire de plus de 21,4 millions de dollars dans le cadre du programme Vers un chez-soi pour l'année 2020-2021. Ce montant permettra de poursuivre les efforts pour prévenir les impacts de la COVID-19 sur les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Toutes les régions du Québec recevant déjà du financement de Vers un chez-soi auront accès à des sommes additionnelles. De ces fonds, un montant de :

- 19 514 375 \$ est alloué au volet de financement Communautés désignées;
- 1 902 653 \$ est alloué au volet de financement Itinérance dans les communautés rurales et éloignées.

L'Entente Canada-Québec repose sur des modalités et des principes de collaboration établis dans les ententes antérieures en matière d'itinérance et s'appuiera sur les structures d'organisation des services du Québec. À ce nouveau financement s'ajoute le fait que les communautés bénéficieront de la flexibilité du programme pour réallouer leurs fonds existants sous Vers un chez-soi afin de soutenir leurs actions concernant la pandémie de la COVID-19.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

ANNONCE D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AUX RESSOURCES D'HÉBERGEMENT EN DÉPENDANCE

Le gouvernement a annoncé l'octroi d'une aide d'urgence de 3 M\$ aux ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance. Ce soutien permettra de couvrir les frais excédentaires engendrés par la pandémie, notamment pour l'accroissement de la surveillance, le rehaussement de l'entretien sanitaire et la désinfection, l'achat de matériel sanitaire, l'embauche de ressources additionnelles, le paiement de heures supplémentaires ainsi que pour l'augmentation des coûts liés à l'alimentation des personnes hébergées.

Les sommes seront accordées aux centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) qui veilleront à répartir le financement entre les différentes ressources de leur territoire poursuivant les admissions en contexte de la COVID-19. Plus de 80 ressources sont visées par cette aide d'urgence.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

DE NOUVELLES SÉANCES EN COMMISSION PARLEMENTAIRE VIRTUELLES

Dans le contexte où les travaux parlementaires sont ajournés jusqu'au mardi 5 mai, l'Assemblée nationale du Québec tiendra trois autres séances en commission parlementaire virtuelles.

Cet après-midi, la Commission de la culture et de l'éducation se réunira pour entendre le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de 15 h à 16 h. Cette séance sera suivie par celle de la Commission de l'aménagement du territoire, qui permettra aux parlementaires d'échanger avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de 16 h 30 à 17 h 30.

Vendredi, entre 15 h et 17 h, ce sera au tour de la ministre de la Santé et des Services sociaux de se présenter devant la Commission de la santé et des services sociaux.
Les séances en commission parlementaire seront diffusées en direct sur le Canal de l'Assemblée nationale et sur son site Internet que vous pouvez consulter [ICI](#).

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

RAPPEL - INITIATIVES DES MUNICIPALITÉS ET MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

Depuis le début de la crise sans précédent provoquée par la pandémie de la COVID-19, les municipalités et les MRC ont dû relever des défis importants et s'adapter rapidement aux mesures exceptionnelles et aux consignes sanitaires mises en place pour limiter la propagation du virus. Nous avons pu constater à quel point vous avez fait preuve d'originalité et d'innovation pour répondre aux besoins de vos communautés et contribuer au maintien des services essentiels.

Nous vous invitons à nous faire parvenir à accompagnementpolitique@fqm.ca vos photos, articles de journaux ou autres qui démontrent les initiatives originales que vous avez déployées pour soutenir vos entreprises et les organismes communautaires, encourager l'achat local, assurer la sécurité des citoyens.

POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En matinée, le premier ministre Justin Trudeau a offert ses condoléances aux familles des militaires portés disparus à la suite de l'écrasement d'un hélicoptère militaire canadien au large de la Grèce survenu au cours d'une mission de l'OTAN. Il a tenu à souligner le travail remarquable des Forces armées, notamment ceux déployés dans les centres d'hébergement pour aînés dans le cadre de la pandémie au Québec et en Ontario.

Questionné sur le déficit des finances canadiennes, le premier ministre a indiqué que l'important actuellement était d'aider les Canadiens à sortir de la crise actuelle.

Rappelons que le projet de loi C-15, visant à mettre sur pied la Prestation canadienne d'urgence pour étudiants, a été adopté hier soir à la Chambre des communes avec quelques modifications. Le Sénat devrait en faire l'adoption vendredi.



lepanierbleu.ca